



Participation au permis de chasse ou de pêche

Les salariés ayant un an de présence continue dans l'entreprise, peuvent bénéficier d'une participation à hauteur de 76 euros, pour le permis de leur choix.

Le CSE versera directement la participation à l'armurerie ou la Fédération de chasse. Un remboursement direct au salarié est possible quand le salarié a déjà payé l'intégralité du permis.

Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un justificatif recevable.

Merci de compléter ci-dessous les informations de votre RIB afin que le CSE procède au virement de la participation.

Sans ce document dûment et lisiblement complété, la demande ne pourra pas être instruite

Organisme bancaire :

Titulaire du compte :

IBAN :

BIC :

Secrétaire : Pierre Vincenti
Trésorière : Pauline Viola

Secrétaire adjoint : Dominique Nacer
Trésorière adjointe : Dominique Alessandri

Tel : 04 95 29 05 74 / 04 95 29 07 61

Email : cse@aircorsica.com